



CONCOURS PHOTOS 2010

Dans le but d'enrichir la photothèque de la Commune et d'avoir des regards différents sur la Commune, la commission « communication » organise un concours « photos » annuel sur le thème « **Les Animations** ».

REGLEMENT du concours photos

Durée et conditions de participation :

Ce concours est ouvert à tout habitant(e) résidant sur la commune de St Martin-Bellevue.

La participation des mineurs doit être soumise à l'autorisation du ou des représentants légaux.

Les participants doivent être les auteurs de la photo. Ils garantissent qu'ils possèdent l'autorisation de toute personne photographiée.

La mairie décline toute responsabilité en cas de contestation de droit à l'image.

Le concours se déroule du **1^{er} février 2010 au 31 octobre 2010**.

Les participants doivent déposer leurs photos à la Mairie avant le 2 novembre 2010 et compléter le bulletin de participation ci-joint, la participation est gratuite, chaque participant ne doit fournir qu'une seule photo.

Conditions d'admission des photos :

Les photos seront

sur support numérique,

Chaque photo devra avoir une taille minimum de 1800 x 1200 pixels, avoir une résolution de 300 dpi et être enregistrée sous « nom.prénom.jpg »

l'inscription pourra se faire par dépôt en mairie du CD gravé à l'attention du service « communication », concours photos 2009

le dépôt sera obligatoirement accompagné du bulletin d'inscription ci-joint rempli et signé valant

acceptation du présent règlement (disponible également sur le site de la commune www.stmartin-bellevue.fr)

ou

envoyé par mel à concoursphotos@stmartin-bellevue.fr

Le participant fera figurer dans son message électronique ses coordonnées complètes de l'auteur (nom, prénom, adresse postale et électronique, numéro de téléphone), le lieu de prise de vue et éventuellement un titre.

Si le candidat est mineur, il fera également figurer les coordonnées (nom, prénom, , numéro de téléphone de son représentant légal).

Le participant s'engage également à ajouter dans son message « j'ai bien pris connaissance du règlement du concours et m'engage à le respecter ».

Seul un message en retour du service « communication », validera définitivement son inscription.

Chaque fichier « jpg » joint au courrier électronique ne devra pas dépasser 2MO. et sera sauvegardé selon l'intitulé suivant « nom.prénom.jpg »

Les photos seront obligatoirement prises sur le territoire communal.

JURY ET SELECTION

Le jury sera composé de

2 représentants du club « photos » de St Martin-Bellevue

Serge Bocquet : photographe « référent » auprès de la commune

Jacques Petit : directeur de l'agence de communication « 100 watt »

- des membres de la commission « communication » : Christophe Burnet, David Lanniel, Marie-Louise Laurain, , Mathias Pesenti, Patricia Pougat,
- Christophe Bocquet, membre de la commission « Environnement ».

Le jury visualisera l'ensemble des photos et sélectionnera celles répondant aux critères de choix suivant : respect du thème, créativité, qualité esthétique mise en valeur de la commune et/ou de ses habitants.

Les membres du jury et leur famille ne sont pas autorisés à participer au concours

La photo gagnante illustrera la page de garde du bulletin annuel de janvier 2011

La 2^{ème} photo gagnante illustrera la carte de vœux envoyé par Mr le Maire. aux différents contacts de la Mairie

Les photos sélectionnées seront insérées dans les bulletins municipaux.

Les résultats paraîtront dans le bulletin municipal de janvier 2011 et sur le site de la commune.

En fonction de la participation des habitants, la commune se réserve la possibilité d'organiser une exposition des photos.

DROIT D UTILISATION

Les participants autorisent la commune de St Martin-Bellevue à divulguer leurs noms et prénoms sur tous supports connus de St Martin-Bellevue ainsi que dans la presse

Aucun CD ou fichier, message ne sera retourné et aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée à la Mairie.

En retour la Mairie s'engage à utiliser les clichés uniquement à des fins de communication et de valorisation de la commune sans utilisation commerciale.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou destruction des photos.

La commune se réserve le droit à tout moment, de modifier, d'annuler ou de reporter le concours, de modifier une plusieurs modalités du règlement après information si les circonstances l'exigent et sans recours possible.

La participation implique l'acceptation du présent règlement.

CONCOURS PHOTOS 2010 / BULLETIN DE PARTICIPATION

Nom : Prénom :

Adresse :

N° de tél :

Je m'inscris au concours photos 2010, je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepte les modalités.

A.....le Signature :

A retourner avant le 2 novembre 2010 minuit à la mairie de St Martin-Bellevue.

